

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 23-127

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique du Bureau d'Etudes Jacquet Territoire – 1, avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX MOVAL, mandatée par le Syndicat Mixte des Transports en Commun, pour la réalisation de la mise en accessibilité du quai bus de l'arrêt « Gare » situé rue Eugène Claret (RD 19) ;
- Vu la permission de voirie n° 23 D 033 007 du 14 avril 2023 du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté de la société EUROVIA – ZI de Bavilliers – 90800 BAVILLIERS, mandatée par le SMTC pour réaliser ces travaux à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les interventions de la société EUROVIA ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la période du 30 mai au 02 juin 2023, les travaux pourront être réalisés avec les restrictions de circulation suivantes :

- La circulation de l'ensemble des véhicules rue Eugène Claret (RD 19) au niveau du parking public du « Chalet » sis 26, avenue du Général De Gaulle se fera sur demi-chaussée. Un alternat par panneaux sera mis en place le temps de l'intervention. En cas de problème de circulation, des feux tricolores temporaires pourront être mis en place.

La vitesse des usagers sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier et ce en fonction de l'avancement de celui-ci.

Le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériels et de matériaux seront en revanche autorisés sur l'ensemble de ces zones.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir du côté des travaux en fonction de l'avancement du chantier. Une déviation sera mise en place vers le trottoir du côté opposé depuis les passages piétons les plus proches de part et d'autre de la zone de chantier. Des passages balisés pourront également être mis en place.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société EUROVIA chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur du Bureau d'Etudes Jacquet ;
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA.

A Delle, le 17 mai 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 01 / 06 / 2023.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.